Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B533-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B533

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Vente de parcelles agricoles à la commune de Pertuis dans le cadre du remembrement de la plaine agricole

---

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :
GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA, Prospective, Aménagement, Emploi et Formation
Direction des Interventions Economiques
Service Agriculture
SB

05_4_03

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Christian BURLE

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Agriculture

Objet : Vente de parcelles agricoles à la commune de Pertuis dans le cadre du remembrement de la plaine agricole
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Pertuis souhaite acquérir les terres agricoles qui sont la propriété de la CPA sur la commune de Pertuis.
Le but est de constituer une entité foncière communale dans le cadre du remembrement de la plaine agricole.
Cette acquisition concerne les parcelles suivantes : BC n°143, 144, 145 – C n°206 - E n°402 – F n°144, 145, 146 – H n°778, 779, 1053 – I n°788, 789.
Pour une superficie totale de 8 hectares 1067 m2 et pour un montant total de 117 828 euros.

Exposé des motifs :
Depuis 2005, la CPA dans le cadre de sa compétence en matière d'agriculture et de politique foncière agricole accompagne la commune de Pertuis et le Conseil Départemental de Vaucluse dans la réorganisation de la plaine agricole.

Lors du Bureau communautaire du 7 octobre 2011, la CPA a décidé sa participation à l'étude préalable d'aménagement qui va déterminer le périmètre et la forme de l'aménagement foncier.

Dans l'attente et afin de répondre aux multiples pressions qui continuent de s'exercer sur cette plaine agricole mais aussi, afin de préparer dans les meilleures conditions l'aménagement foncier, il a semblé opportun à la commune de Pertuis d'acquérir les terrains de la CPA concernés par le remembrement et ainsi mettre du foncier à disposition des jeunes agriculteurs.

Le montant total d'acquisition, soit 117 828 euros, correspond aux acquisitions réalisées par la CPA, en 2013, avec les frais notariés et les frais Safer.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de mener toutes actions concernant la mise en oeuvre de la convention d'intervention foncière, approuvée par la délibération n°2003_A118 du 27 juin 2003, et ,notamment l'exercice par la SAFER de son droit de préemption au bénéfice de la Communauté ou de l'établissement ;
VU l'avis n°2015-089-V-1059 de France Domaines du 22 octobre 2015 ;
VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 15 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la vente de plusieurs parcelles cadastrées section BC n°143, 144, 145 – C n°206 - E n°402 – F n°144, 145, 146 – H n°778, 779, 1053 – I n°788, 789 pour un total de 117 828 euros à la commune de Pertuis ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier ;

- **DIRE** que cette recette sera créditée sur la ligne N°92-2111 à hauteur de 117 828 euros pour la section d'investissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
SERVICE FRANCE DOMAINE

Cité Administrative, CS 90043
84098 AVIGNON Cedex 9
Réception sur rendez-vous du lundi au vendredi
Avenue du 7e Génie, Bât.2, Porte K, 2e étage
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Affaire suivie par : Marc CHABERT
Ligne directe : 04 90 27 70 16
Secrétariat : 04 90 80 41 45
Courriel : marc.chabert@dgfip.finances.gouv.fr

Avignon, le 22 octobre 2015

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX
DIRECTION DES INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES
SERVICE AGRICULTURE

CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

AVIS DU DOMAINE ***(Valeur vénale)***
(Code du Domaine de l'État, art. R4 ou décret n° 86-455 du 14.3.86 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

VENTE AMIABLE

Nos réf. : *2015-089-V-1059*
Vos réf. : *22_2015_AGRI_EM_DGFP84_EvalPertuis_022.odt*
Adresse-mail : sbriancon@agglo-paysdaix.fr
Objet : *Deux lots de parcelles en zone naturelle ou agricole autour de Pertuis*

1 - Consultant :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence.

2 – Dates d'envoi et de réception de la demande d'avis :

Courrier daté du 29 septembre 2015.

3 - Visite sur place :

Néant.

4 – Propriétaire secteur public :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence.

5 - localisation de l'immeuble :

- adresse : 8 lieux dits différents disséminés tous azimuts autour de Pertuis.
- Références cadastrales : parcelles sur les sections cadastrales C, E, F, H, I, BC et CA.
- superficie : total général de 97.493m².

6 - Description sommaire :

Ensemble hétérogène de parcelles non bâties, en zone agricole ou en zone naturelle, paraissant inexploitées pour la plupart d'entre elles.

7. - Réglementation d'urbanisme :

Parcelles classées en zones NC, ND i1, ND it1, ND i2, ND i4 et ND i5 au P.O.S. de Pertuis.

8. - Situation locative :

Libre.

9. - Origine de propriété :

La plupart des parcelles a été acquise de la S.A.F.E.R. P.A.C.A. par acte du 4 avril 2013.

10 - Conditions de la vente :

Amiable.

11 - Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

lots	Références cadastrales	Valeurs par bloc de parcelles
1	BC 143, 144, 145	31 200,00 €
1	C 206	8 069,00 €
1	E 402	19 447,00 €
1	F 144, 145, 146	15 420,00 €
1	H 778, 779, 1053	27 894,00 €
1	I 788, 789	2 590,00 €
	Sous -total :	**104 620,00 €**
2	CA 43	616,00 €
2	F 929, 932, 933, 934	15 810,00 €
	Sous -total :	**16 426,00 €**
	TOTAL GÉNÉRAL :	**121 046,00 €**

Marge de négociation : - / + 10%.

12 - Clauses particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de dix-huit mois, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante ou du plomb ainsi que de la destruction de termites ou autres insectes xylophages.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Finances publiques de Vaucluse.

L'évaluateur au Service France-Domaine de Vaucluse

Marc CHABERT

2015_B533

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Vente de parcelles agricoles à la commune de Pertuis dans le cadre du remembrement de la plaine agricole

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

04 NOV. 2015